

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant l'achat d'un véhicule supplémentaire pour le service de voirie

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

En 2007, le Chef de voirie, Monsieur Jacques Gothuey, a fait valoir son droit à la retraite. Son véhicule privé (type camionnette) était à disposition du service de la voirie, avec une indemnisation annuelle qui lui était rétrocédée. En 2008, avec l'engagement du nouveau responsable de voirie et la mise en place d'un fontainier au service des eaux, les conditions de travail ont changé, ce qui nécessite l'achat d'un nouveau véhicule.

Il est à relever que certains employés de la voirie utilisent leurs scooters privés pour leurs déplacements dans le village et sur divers chantiers, avec indemnisation annuelle. A ce jour, avec l'augmentation des tâches à accomplir, tant à la voirie qu'au service des eaux, service qui est appelé plus fréquemment à intervenir sur des chantiers en cours et futurs, la mise en place de l'assurance qualité de l'eau potable nécessite des contrôles et entretiens plus fréquents sur les réservoirs. C'est pour ces différentes raisons qu'il est indispensable d'avoir un véhicule utilitaire supplémentaire avec pont de chargement.

Cette nouvelle camionnette sera à disposition des deux services, ce qui permettra un gain de temps, des interventions plus rapides, une gestion plus simple du parc et supprimera les appels téléphoniques entre collègues pour savoir si un véhicule est disponible.

D'entente avec les utilisateurs, le choix s'est porté sur une camionnette type "diesel" 2,2 litres avec filtre à particules et pont fixe en aluminium avec crochet d'attelage type "armée", pour un montant de Frs. 45'000.-, frais d'immatriculation compris.

Actuellement, le parc de véhicules du service de voirie de la commune se compose de :

➤ Véh. Toyota	année :	01.09.2003
➤ Véh. Reform	année :	25.09.1998
➤ Tracteur Landini	année :	24.01.1983
➤ Dumper	année :	03.02.2000
➤ Elev Manitou	année :	05.01.1990
➤ Tond. Yanmar	année :	06.10.2000
➤ Balayeuse Aebi	année :	13.04.2007

Au vu de ce qui précède et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de donner votre accord aux conclusions suivantes :

Le conseil communal de Lucens
Vu le préavis Municipal No 1/2008
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service de voirie.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de frs 45'000.- sur le Fonds pour remplacement de véhicules compte No. 9281.00 se montant à ce jour à Frs 179'674.05.

Le Municipal responsable : Etienne Berger

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 janvier 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet